Image not found or type unknown

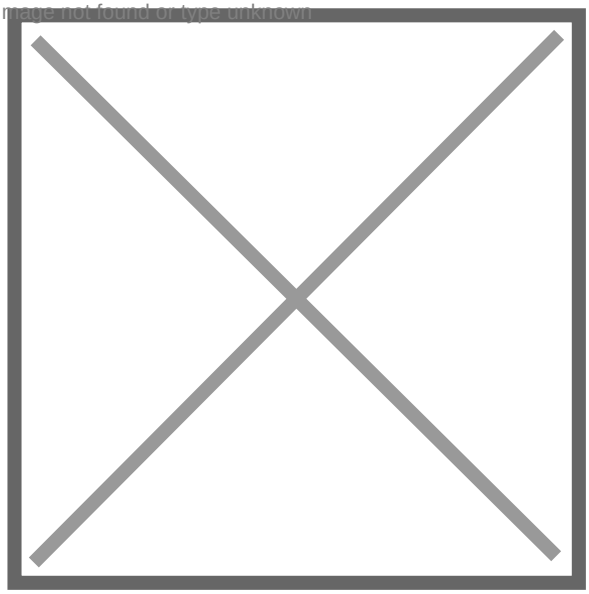

Divorce franco malgache avec elle à l'étranger

Par **rako**, le **09/10/2009** à **23:38**

Bonjour,
je précise que j'ai la double nationalité franco malgache;
Je me suis marié en France en 2002 avec une jeune femme malgache. j'ai reconnu, en 2007, ma fille que j'avais eu avec elle en 1998 - je ne l'avais pas fait avant pour cause de difficulté dans la séparation de biens d'avec ma précédente épouse;
Nous avons eu une autre petite fille en 2003.
l'année dernière, après son dépot de demande d'acquisition de nationalité française nous avons connu de gros différents et elle a abandonné le domicile pendant un mois et demi (main courante faite) elle a obtenu la nationalité cet année en mars. Nos rapports se sont encore dégradé. le 08 août, elle est partie à Madagascar via la Réunion elle devenait revenir le 25 août. Elle n'est pas revenu après avoir vidé via sa CB son compte en banque (Quelques centaines d'Euros) j'ai essayé de la contacter via le consulat (à qui elle a dit qu'elle allait bien et allait revenir vite) je lui ai envoyé deux fois de petites sommes lui permettant d'aller prendre l'avion à Antananarivo (elle à un billet d'avion open pour la france).

Elle refuse de parler avec moi ou avec nos enfants (la petite s'est blessée, a été hospitalisée et malgré le fait d'avoir été prévenu n'a pris aucune nouvelles.

J'ai donc fait deux nouvelles main courante pour abandon de domicile;

Je suis seul avec nos deux filles
Je désire divorcer puisqu'il est clair qu'elle ne reviendra plus...

Comment faire ?

Par **patrick974**, le **01/12/2009** à **15:47**

Bonjour,

je suis dans la même galère... Je me suis marié à Diego, il y a deux ans. A peine arrivée sur le territoire, ma chère et tendre a disparu deux semaines, paraît-il dans sa famille dans l'île (étrange car elle ne m'en avais jamais parlé...). Un mois plus tard, elle a voulu absolument rentrer à Mada, pour problèmes familiaux... A son retour, je me suis rendu compte qu'elle entretenait plusieurs relations via internet, avec envoi de photos nues, etc... Je lui ai donc dit de partir et ai déposé une main courante. Par la suite, et j'en ai la preuve, elle s'est prostituée plusieurs mois dans l'île, avant d'être enfin expulsée.

J'ai consulté un avocat et sa réponse est claire : le divorce doit être demandé dans le pays du défendeur, dans ce cas à Mada... Bien sûr je sais déjà que si je mets les pieds là-bas, je tombe dans un traquenard...

Grâce à cette histoire, j'ai déjà plusieurs milliers d'euros de crédit sur le dos, alors je ne vais pas en plus, me rendre à Mada pour me faire racketter par la pseudo justice de ce pays et par cette femme...

Donc... j'ai pas trouvé de solution... Il semble que je suis condamné à traîner ce boulet jusqu'à la fin de mes jours...

Par **fab**, le **03/12/2009** à **11:03**

Bonjour,

Pour Patrick974 :un conseil que j'aurais du suivre mais j'étais trop préssé de divorcer et de demander l'annulation en mariage.Procédure un peu longue mais aprés ton ex sera inscrit sur les listes rouges de l'ambassade et fini pour elle les sorties à l'étranger.Tu peux de renseigner auprés de l'ambassade de France à Tana,ils connaissent bien la musique.

Fab

Par **patrick974**, le **03/12/2009** à **12:49**

Ce n'est malheureusement pas aussi simple... Je suis suisse, résident à la Réunion. Mon mariage est inscrit en Suisse donc reconnu par le France. Malheureusement, le procureur refuse d'entrer en matière en ce qui concerne une annulation, et comme indiqué, le divorce n'est pas possible içi...

Je croyais pouvoir arguer du fait qu'il y a eu escroquerie, cette femme n'ayant jamais eu l'intention d'avoir une vie de couple, et qu'au bout de deux ans de séparation, je pourrais demander un divorce "de fait", mais il semble que ces deux ans ne courrent que depuis le jour

Copyright © 2024 Experatoo.com - Tous droits réservés

d'une demande de divorce... C'est le serpent qui se mord la queue, sans jeu de mot...

En tout cas, je ne sais pas comment me sortir de ca... bonne chance

Par **fab**, le **04/12/2009** à **11:17**

Effectivement dans ton cas tu ne pourras donc pas divorcer devant les juridictions française ni faire une demande en annulation.Si ton mariage a été transcrit sur les actes d'état civil helvetique c'est donc dans ton pays d'origine que tu devras lancer la procédure de divorce. Par contre si tu as quelques relations à Mada profite de la crise actuelle pour y faire prononcer ton divorce ,tu vois ce que je veux dire!!! ensuite tu n'auras plus qu'à faire appliquer cette décision devant les juridictions Suisse et voilà!!!!

fab

Copyright © 2024 Experatoo.com - Tous droits réservés